

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation
et de la fonction publiques

Circulaire du 21 mai 2021

**relative à la mobilisation des départements ministériels en faveur de l'accueil de
stagiaires au sein de la fonction publique de l'Etat**

NOR : TFPF2112554C

La ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

Mesdames et Messieurs les ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat
Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Objet : Campagne 2021/ 2022 de recrutement de stagiaires au sein de la fonction publique de l'Etat

Résumé : La présente circulaire fixe des objectifs exigeants pour atteindre un niveau de recrutement de stagiaires permettant de compter *a minima* 43 000 stagiaires en 2021 dans la fonction publique de l'Etat. Elle vise à renforcer la visibilité et l'attractivité des offres de stage auprès des jeunes ainsi qu'à structurer une véritable politique d'accueil des stagiaires au sein de la fonction publique de l'Etat et de ses opérateurs.

La crise sanitaire éprouve fortement notre jeunesse. Pour de nombreux jeunes, elle a pu interrompre des projets professionnels, voire remettre en cause des ambitions. Afin de redonner espoir et des perspectives concrètes en termes d'insertion professionnelle à notre jeunesse, il est indispensable de favoriser la promotion d'un accès renforcé à des parcours

d'alternance et à des stages, dans le secteur privé mais aussi dans la fonction publique. A ce titre, le gouvernement est attentif à déployer des solutions accessibles et adaptées via le site 1jeune1solution.gouv.fr qui intègre notamment, depuis le 1^{er} mars 2021, « une bourse de stages » avec 30 000 offres réparties sur tout le territoire pour son lancement.

Dans ce cadre, l'Etat en tant qu'employeur doit se montrer exemplaire et organiser la mobilisation de l'ensemble des départements ministériels pour développer significativement l'accueil de ces jeunes en stage, afin notamment de favoriser l'égalité des chances et de faire découvrir les métiers de la fonction publique. Cette mobilisation doit concerner en premier lieu vos administrations centrales, vos services déconcentrés et vos établissements publics sous tutelle.

Au regard de la nécessité d'offrir des opportunités de découverte de vos administrations, des **objectifs ministériels de recrutement à hauteur de 43 000 stagiaires** sont fixés pour la fonction publique de l'Etat pour l'année 2021.

Plus généralement, **la mise en place d'une véritable politique structurée d'accueil de stagiaires dans la fonction publique** est de nature à renforcer l'attractivité de la fonction publique en permettant aux stagiaires de découvrir la diversité des métiers du service public, et aux administrations de détecter des futurs talents. Il s'agit enfin de continuer le développement de la politique d'égalité des chances portée par le gouvernement, prolongeant ainsi la dynamique engagée depuis 2018 en faveur de l'accueil d'élèves de 3^{ème}, notamment du réseau d'éducation prioritaire.

Ainsi, je vous invite à vous mobiliser pour renforcer et structurer l'accueil de stagiaires, qu'ils soient issus de l'enseignement scolaire ou supérieur, dans l'ensemble de vos services et établissements publics sous tutelle, hors stages des élèves de 3^{ème}, déjà couverts par l'instruction du 20 novembre 2020 relative aux stages de qualité pour les élèves de 3^{ème} des quartiers prioritaires.

Le champ d'application de cet engagement concerne les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens et les stages étudiants qui correspondent aux **périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel** au cours desquelles **l'étudiant stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation, en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.** Les stagiaires se voient confier une ou plusieurs missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

1. Renforcer l'accueil de stagiaires

1.1. Renforcer la visibilité des offres de stage

Les offres de stages sont insuffisamment accessibles aux jeunes en recherche de stages. Il convient ainsi de renforcer la visibilité des offres que vous êtes en mesure de proposer.

À cette fin, vous publierez, systématiquement et dès à présent, l'ensemble vos offres de stage sur le [portail de l'apprentissage et des stages \(PASS\)](#), qui a vocation à recenser l'ensemble des offres de stages afin, d'assurer leur accessibilité.

Le site PASS sera adapté afin que les offres de stage soient géolocalisées. Cela permettra de présenter aux jeunes en priorité les offres proches du lieu où ils se situent. En outre, le lien entre le site PASS et la plateforme [1jeune1solution](http://1jeune1solution.gouv.fr), qui est effectif depuis le début du mois de mai s'agissant des offres de stages, renforce la visibilité des offres de stage.

Un guide recruteur est accessible en ligne pour vous accompagner dans vos démarches afin de déposer vos offres de stage sur le site de PASS.

En complément, la DGAFP se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations portant sur le fonctionnement du site PASS ; vos questions pourront être transmises à l'adresse suivante : pass-assistance.dgafp@finances.gouv.fr.

1.2. Atteindre des objectifs ambitieux d'accueil de stagiaires

Les stages proposés ne peuvent en aucun cas porter sur des missions pérennes effectuées par des agents publics.

Les objectifs d'accueil de stagiaires, déclinés par ministères, sont les suivants :

Départements ministériels dont établissements publics sous tutelle	Nombre de stages 2021	Nombres de stages 2022
Europe et Affaires étrangères	500	600
Ministères sociaux	700	850
Agriculture et alimentation	600	750
Culture	400	600
Armées	7 000	7 500
Transition écologique	1 600	1 700
Education nationale, Jeunesse et sport/Enseignement supérieur et Recherche	22 000	24 000
Ministères économiques et financiers	4 000	4 600
Intérieur	5 000	6 500
Justice	800	1 400
Services du Premier ministre	400	500
TOTAL	43 000	49 000

Un bilan de l'atteinte de ces objectifs sera effectué par la direction générale de l'administration et de la fonction publique semestriellement, soit au mois de juillet puis de janvier.

1.3. Accroître l'attractivité des stages par leur gratification systématique

La gratification due aux stagiaires représente un élément de l'attractivité des offres de stage. Selon les termes du code de l'éducation, gratifier un stagiaire n'est obligatoire que lorsque la durée de son stage est supérieure à 2 mois¹. En deçà de cette durée, la gratification n'est que facultative².

Je vous invite à accorder systématiquement une gratification aux stagiaires, y compris lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois afin de renforcer l'attractivité des stages proposés par l'Etat employeur.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le montant et les conditions de versement de cette gratification dans le « *Guide des stages dans la fonction publique de l'Etat* », qui va paraître en mai prochain.

La possibilité de moduler le montant de gratification selon le niveau de diplôme des stagiaires sera mise en place, par décret, d'ici l'été.

¹ cf. article L. 124-6 du code de l'éducation.

² cf. article D. 124-8 du code de l'éducation.

1.4 Accueillir des stagiaires en situation de handicap

Conformément aux orientations portées par la circulaire du Premier ministre n°6227/SG du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un Etat inclusif demandant aux employeurs publics de renforcer leur mobilisation en faveur du soutien de l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap, vous apporterez une attention particulière au fait d'accueillir en stage des jeunes en situation de handicap.

2. Structurer une véritable politique d'accueil des stagiaires dans la fonction publique de l'Etat

2.1. Renforcer le positionnement de l'Etat employeur

Afin de renforcer le positionnement de l'Etat employeur comme recruteur de stagiaires, vous pourrez utilement mettre en place des **partenariats locaux ou nationaux avec les organismes de formation, dont les universités**, permettant de diffuser en amont aux étudiants l'information sur les perspectives d'accueil en stage.

Si les périodes de réalisation des stages sont variables d'une formation à l'autre, ces partenariats permettront notamment d'anticiper et de programmer un calendrier de recrutement de stagiaires.

Afin de favoriser vos recrutements de stagiaires, un **plan de communication** auprès des établissements d'enseignement supérieur et de formation et des étudiants eux-mêmes, visant à faire connaître et valoriser les possibilités d'accueil en stage et les perspectives professionnelles qu'elles peuvent, renforcera l'attractivité de vos ministères. Ce plan de communication devra intégrer une dimension territoriale forte, afin de donner aux étudiants de la visibilité sur une offre de stage de proximité, ce qui sera renforcé par la géolocalisation des offres de stages de PASS.

2.2. L'accompagnement et l'intégration du stagiaire

Chaque stagiaire est accompagné par un tuteur de stage qui a vocation à favoriser activement le développement et l'acquisition de ses compétences dans le cadre de la finalité pédagogique du stage.

Afin de favoriser la professionnalisation de cette fonction, la formation des tuteurs de stages apparaît utile pour exercer leurs missions, cette formation pouvant être à distance. Vous pourrez à cet égard **mobiliser, à compter de juin 2021, la formation « être un tuteur de stage efficace » accessible sur la plateforme interministérielle de formation Mentor.**

En outre, je vous invite à promouvoir et à valoriser les fonctions de tuteur de stage par tout moyen approprié, par exemple dans le cadre de vos lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours, ou de votre politique indemnitaire, en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel.

Une attention particulière sera également apportée à la **structuration d'un parcours d'intégration des stagiaires** leur permettant de s'approprier activement leur environnement professionnel et de tirer pleinement profit de leur période de stage. Un tel parcours pourra s'inspirer des recommandations et bonnes pratiques issues du plan interministériel de transformation de la fonction RH sur [le sujet de l'accueil des nouveaux arrivants](#).

En tout état de cause, les conditions d'accueil des stagiaires se devront de respecter strictement les consignes gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire et le protocole sanitaire, aussi longtemps que nécessaire.

2.3. Faciliter la restauration et les déplacements des stagiaires

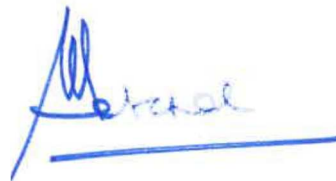
Vous veillerez enfin à ce que les stagiaires puissent accéder, conformément aux dispositions de l'article L. 124-3 du code de l'éducation, au restaurant administratif, au tarif le plus bas, ainsi qu'à la prise en charge des frais de transport entre sa résidence et son lieu de stage. Sur ce dernier point, la prise en charge sera effectuée dans les conditions prévues par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

* * *

Vous trouverez toutes les ressources opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'accueil de stagiaire dans le « Guide des stages dans la fonction publique », qui comporte notamment, en annexe un kit d'accueil du stagiaire et une charte de l'accueil des stagiaires dans la fonction publique et devrait paraître d'ici mai 2021.

La DGAFP se tient à la disposition de l'ensemble de vos services pour répondre à toutes interrogations portant sur la mise en œuvre de la présente circulaire ; vos questions pourront être transmises à l'adresse suivante : stages.dgafp@finances.gouv.fr.

Je compte sur votre mobilisation pour que ces objectifs soient pleinement atteints. L'accueil de stagiaires représente pour l'Etat, en renforçant son attractivité, le point de départ d'une politique de recrutement de qualité. Elle contribue également à la formation et à la qualification des jeunes en vue de leur insertion professionnelle et constitue de ce fait une priorité d'action du Gouvernement.



Amélie de MONTCHALIN